

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 27 JUIN 2024

N° VILLE\_2024DL053

**Date de convocation** : 21 juin 2024

**Nombre de conseillers en exercice** : 33

**OBJET** : SUBVENTION - ARHM

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 19:00 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL, Yves MONTANGERAND, Christine NONY, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Thierry HAON, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO, Michel COMOLI

Excusés / pouvoirs : Eric MAILLET (donne pouvoir à François DARTIGUES), Nathalie RENE (donne pouvoir à Christiane PUTHOD), Alain LEGRAS (donne pouvoir à Eddie BREVALLE), Christophe MALMAZET (donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY)

Absents : Sylvie DOMER

Secrétaires de séance : Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Sandra GAUSSUIN-PISKULA

Rapporteur : Christiane PUTHOD

Considérant que les professionnels de l'accompagnement social et socioprofessionnel ont observé une dégradation de l'état psychique des personnes accompagnées et que cette souffrance psychique a un impact réel sur la capacité des personnes à se saisir des propositions existantes afin de sortir de situations difficiles ;

Considérant que L'ARMH a mis en place un dispositif d'écoutes Adultes d'accompagnement psychique/psychologique permettant une amorce de travail qui favorise l'insertion sociale et professionnelle des personnes ;

Considérant que la ville souhaite faire bénéficier aux Corbasiens, orientés par le CCAS et par le service emploi de Corbas, de ce dispositif existant ;

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer à cette association la somme suivante :

<b>IMPUTATION BUDGETAIRE</b>	<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT (en €)</b>
67 420 65748	Association recherche handicap et santé mentale (ARHM)	4 571,00
	<b>TOTAL</b>	<b>4 571,00</b>

Le mandatement de cette subvention sera effectué au cours du mois de juillet 2024.

**En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** le versement du montant de la subvention précisée ci-dessus ;
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget principal 2024 au chapitre 65 compte 65748 ;
- **AUTORISE** le maire à établir et signer la convention jointe ainsi que tous les actes et documents nécessaires au versement de cette subvention.

**Adopté à l'unanimité**

Les jour, mois, et an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,